



Vie associative

Toute association ne peut pas délivrer des reçus fiscaux

Une association d'intérêt général peut délivrer des reçus fiscaux aux personnes qui lui font un don. Mais comment une association peut-elle être certaine de relever de l'intérêt général ? La conviction de ses dirigeants ne suffit pas !

Pour sécuriser sa situation, une association peut effectuer une demande de rescrit auprès des services fiscaux ⁽¹⁾. Concrètement, au vu de ses déclarations, elle demande à l'administration fiscale de se positionner : association d'intérêt général... ou non ?

Pour une association, une telle démarche n'est pas obligatoire. Cependant, si l'administration fiscale considère que c'est à tort qu'une association a délivré des reçus fiscaux, celle-ci peut se voir sanctionnée d'une amende. Son montant « est égal à celui de la réduction d'impôt ou du crédit d'impôt en cause et son assiette est constituée par les sommes indûment mentionnées sur les documents délivrés au contribuable » (article 1740 A du code général des impôts).

Pour se positionner lors d'une demande de rescrit, l'administration fiscale est particulièrement vigilante sur trois points : 1/ les activités non lucratives restent significativement prépondérantes et le montant de leurs recettes d'exploitation encaissées au cours de l'année civile au titre de leurs activités lucratives n'excède pas 61 634 euros ; 2/ la gestion est désintéressée ; 3/ l'activité associative ne s'exerce pas au profit d'un cercle restreint de personnes. Mais que faut-il entendre par là ?

À partir de début 2000, les services fiscaux ont durci leur position. Les activités d'une association ne peuvent pas s'exercer au profit de ses seuls membres. Ainsi, l'Association des anciens combattants de la Résistance a beau propager les idéaux de la Résistance, l'administration fiscale a seulement retenu que l'association a vocation à venir en aide à ses seuls membres ! En février 2007, un arrêt du Conseil d'État, ciblant des associations d'anciens élèves, a conclu dans le même sens...

L'administration fiscale a revu sa copie en 2017. Dorénavant, « un organisme fonctionne au profit d'un cercle restreint de personnes lorsqu'il poursuit des intérêts particuliers d'une ou plusieurs personnes clairement individualisables, membre(s) ou non de l'organisme. (...) Lorsque le champ d'intervention de l'organisme est déterminé en fonction d'un état, par exemple de vulnérabilité, lié notamment à la santé, l'âge, le sexe, la nationalité, l'orientation sexuelle ou l'appartenance religieuse, que cet état est en lien avec l'objet de l'organisme, l'existence d'un cercle restreint n'est, en principe, pas caractérisée. (...) Par ailleurs, le seul fait qu'un organisme agisse dans ou en faveur d'une zone géographique limitée ne conduit pas nécessairement à considérer qu'il fonctionne au profit d'un cercle restreint de personnes. Intervenir sur un territoire circonscrit (quartier, commune, territoires ruraux...) ne suffit pas à écarter un organisme de la qualification d'intérêt général » (Bulletin officiel des finances publiques – Impôts, BOI-IR-RICI-250-10-10).

Cependant, pour Thierry Guillois, avocat à la Cour, et Jérémy Chevalier, juriste ⁽²⁾, le problème est loin d'être réglé. La notion de cercle restreint « pêche encore par le flou qui l'entoure ». Selon eux, au lieu de retenir cette notion – laquelle peut donner lieu à « des interprétations multiples et parfois scandaleuses » –, l'administration fiscale et les juges auraient pu s'en tenir « à l'analyse de l'activité concrète de l'association pour déterminer si elle agit ou non conformément à l'intérêt général ». Thierry Guillois et Jérémy Chevalier rappellent que « toute réduction d'impôt liée à un don constitue un manque à gagner pour l'État »... Dès lors, « l'intérêt général n'est pas toujours compatible avec le budget de ce dernier »...

(1) – Cf. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47828>

(2) – « La quadrature du cercle restreint », *Jurisassociations* n° 666 du 15 octobre 2022.



11 % des postes du privé sont des emplois saisonniers

Les entreprises françaises recourent à de la main d'œuvre supplémentaire, dite « saisonnière », pour faire face aux absences ou aux surcroûts d'activité, temporaires et récurrents. Marie-Laure Sénéchal (Insee) précise que l'emploi saisonnier fluctue avec le tourisme (hébergement, restauration...), les saisons (maraîchage, vendanges...), les comportements de la population (commerces durant les périodes de fête...) ⁽¹⁾. Et il y est également fait appel, durant les congés d'été, quand l'activité ne peut pas s'arrêter, notamment dans le nettoyage, la surveillance et le gardiennage.

En 2017, en France (hors Mayotte), ces emplois saisonniers représentent plus de 4 millions de postes, soit 11 % des postes du privé (hors salariés des particuliers employeurs), mais seulement 240 000 postes en équivalents temps plein.

L'emploi saisonnier est très concentré sur la période estivale, dès avril et avec un pic fin juillet (plus de 780 000 postes, soit 19 % de l'ensemble des postes saisonniers).

Hors intérim, un poste saisonnier sur cinq est dans l'hébergement ou la restauration. Les zones touristiques recourent tout particulièrement à l'emploi saisonnier.

Environ 15 % des saisonniers n'habitent pas dans la région où ils exercent leur emploi saisonnier. Les contrats sont souvent très courts (moins de dix jours pour un contrat saisonnier sur deux). Pour 37 % des saisonniers, l'emploi n'est pas à temps plein. Souvent, les contrats s'enchaînent (en moyenne 3,3 contrats sur l'année). Les jeunes sont surreprésentés (44,0 % ont moins de 26 ans). « Pour des étudiants, il s'agit souvent de "jobs d'été" et d'un revenu d'appoint, souligne Marie-Laure Sénéchal. Pour d'autres, ces emplois saisonniers peuvent représenter une première expérience professionnelle, un choix de vie ou avoir été acceptés faute de trouver un emploi stable ».



À vos agendas

Mardi 15 novembre, à Changé *La vie du bon côté, malgré tout !*

Le mardi 15 novembre, à 14 h, salle des Nymphéas, à Changé, Alma Mayenne et l'APF France handicap (délégation de la Mayenne) organisent un « théâtre participatif » : *La vie du bon côté, malgré tout !*, avec la compagnie Entrées de jeu.

Il s'agit d'un théâtre participatif dont le scénario est divisé en plusieurs saynètes qui abordent les difficultés que peuvent rencontrer les personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne : la question du regard, l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, la galère des démarches administratives, l'entourage familial, les tracasseries administratives, l'intégration en entreprise, les « aidants c'est 24 h / 24 »...

Gratuit. Tout public. Places limitées ; inscriptions souhaitées par téléphone au 02 43 59 03 70.



La pensée hebdomadaire

« Le temps passé à commenter les sondages détourne les personnalités politiques et les médias de l'essentiel : la rencontre avec les citoyens, l'échange approfondi, le débat d'idées, l'écoute de ce que vivent les gens au quotidien, de leurs inquiétudes, de leurs espoirs. L'obsession sondagière empêche les uns et les autres d'écouter la diversité du pays, de ses habitants, de ses territoires. Elle nous berce d'illusions et nous aveugle. Elle nous fait prendre des vessies pour des lanternes. »

François-Xavier Lefranc, rédacteur en chef, « Sondages : inquiétantes dérives » (éditorial), *Ouest-France* des 23 et 24 octobre 2021.

(1) – « Pendant le pic estival, près de 800 000 postes sont occupés par des saisonniers », *Insee Première* n° 1924 de septembre 2022 (4 pages).